

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET
Répartition des
Fonds de la Loi

BARANGE

63021.

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUJET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour l'année 1961-1962, les crédits alloués à la commune s'élèvent à la somme de 38.620 francs.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les Directeurs et Directrices d'Ecoles ont été invités à faire connaître leurs besoins sur la base de 5 francs par élève.

La Commission plénière réunie le 28 février 1963 a donné un avis favorable à la répartition suivante :

1/ Crédits affectés à la deuxième urgence:

- achat de matériel d'enseignement
collectif : 22.357 frs

2/ Crédits affectés à la Coopération
scolaire: : 453 frs

22.810 frs

3/ Crédits restant disponibles:

38.620 - 22.810

= 15.810 frs

./..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les crédits affectés aux établissements scolaires sur les fonds provenant de la Loi BARANGE ,

VU l'avis de la Commission plénière en date du 28 février 1963,

DECIDE ,

- d'utiliser comme suit les crédits provenant de la Loi BARANGE pour l'année 1961-1962 s'élevant à 38.620 francs.

1ère urgence : utilisation du crédit disponible de 15.810 francs à titre de participation dans l'achat de classes préfabriquées pour la rentrée de septembre 1963 .

2ème urgence: Matériel d'enseignement collectif : 22.357 francs
Coopératives scolaires : 453 francs

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme,

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Approuvé conformément à la délibération de la Commission Départementale en date du 27 Mai 1963

LA ROCHELLE, le 27 Mai 1963

M. MATRAS

Le Préfet
Pr le Préfet et par Délégation
L'Attaché, Chef du 2° Bureau
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

ROYAN, le 31 Mai 1963

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



PREFECTURE
de la
CHARENTE - MARITIME
2^e Division
2^e Bureau

A N N E X E 1
COMMUNE de R O Y A N

Caisse Départementale
Scolaire
ANNEE 1963

TABLEAU des BESOINS SCOLAIRES
(Loi du 28 Septembre 1951)
Allocation Scolaire 1961/1962
Montant de l'Allocation Scolaire :
38.620,00

Nature des besoins	Crédit affecté ou envisagé									
<u>1^{ère} URGENCE</u> : Financement de la part communale de construction scolaire et réparation de bâtiments existants subventionnés par l'Etat	15.810,00									
<u>2^e URGENCE</u> : Matériel d'enseignement collectif y compris matériel nécessaire à l'enseignement agricole scolaire. Livres de bibliothèque, cartes murales, disques, appareils de projection, films, tourne disques, matériel de sport, compendium, jeux matériel scientifique, rideaux, tableaux albums, pendules, dictionnaires, etc... (programmes par l'Inspection Académique)	22.357,00									
<u>3^e URGENCE</u> : Equipement et aménagement de locaux existant en vue de l'enseignement ménager du travail manuel et des sciences et acquisitions destinées à améliorer l'hygiène et le confort des enfants (installations sanitaires, lavabos, douches, etc...)	néant									
Crédits affectés à la Coopérative Scolaire 0,50 frs x 906 élèves	453,00									
<table> <tr> <td>Ecole Perpigna filles</td> <td>350</td> <td>175,00</td> </tr> <tr> <td>" Clairière Garçons</td> <td>285</td> <td>142,50</td> </tr> <tr> <td>" Clairière filles</td> <td>271</td> <td>135,50</td> </tr> </table>	Ecole Perpigna filles	350	175,00	" Clairière Garçons	285	142,50	" Clairière filles	271	135,50	
Ecole Perpigna filles	350	175,00								
" Clairière Garçons	285	142,50								
" Clairière filles	271	135,50								
TOTAL GENERAL	38.620,00									

./.

Fait à Royan, le

Le Maire



AVIS

de M. l'Inspecteur d'Enseignement
Primaire

Favorable : Illisible

AVIS
de Monsieur l'Inspecteur d'Académie

AVIS FAVORABLE à l'approbation
La Rochelle, le 14 Mai 1963
L'Inspecteur d'Académie
Pr l'Inspecteur d'Académie et p.o.
Le Secrétaire Principal

APPROUVE, conformément à la délibération
de la Commission Départementale
en date du 27 Mai 1963

LA ROCHELLE, le 27 Mai 1963

LE PREFET

Pr le Préfet et par Délégation,

Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 31 Mai 1963
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

